

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VIEUX CHARMONT (25614)



PIECE N° 6.2 : REGLEMENT GRAPHIQUE 1-2500

Prescrit par délibération du : 11/05/2015
 Arrêté par délibération du :
 DATE ET VISA

DOSSIER DE CONCERTATION



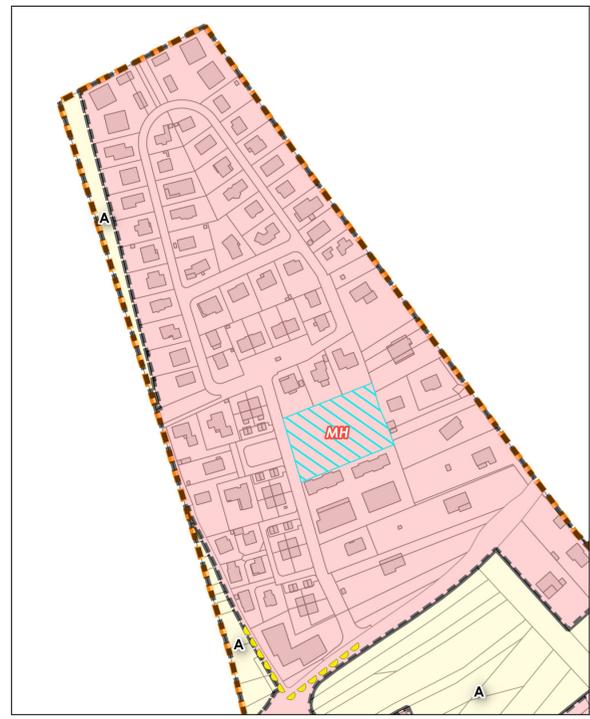
Cabinet d'urbanisme DORGAT
 3 Avenue de la Découverte
 21 000 DIJON
 03.80.73.05.90
 dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE
 30 Rue de Roche
 25360 NANCRAY
 03.81.60.05.48
 contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

DOSSIER DE CONCERTATION - AVRIL 2024

- Prescriptions réglementaires**
- Emplacement réservé - L.151-11 CU
 - Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation : R.151-6 CU
 - Rappel des bâtiment concerné par les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime
 - Construction pouvant faire l'objet d'extension mesurée, de changement de destination et d'annexes - L.151-11 et L.151-12 CU
 - Recul le long des infrastructures autoroutières
 - Secteur de protection et de valorisation des milieux humides - L.151-23 CU
 - Protection des berges - L.151-23 CU
 - Terrain faisant l'objet d'un PAPAG - L.151-11 CU
 - Protection des vergers - L.151-23 CU
 - Linéaires commerciaux à préserver - L.151-16 CU
 - Ordonnement à préserver - L.151-19 CU
 - Haies protégées - L.151-23 CU
 - Elements de patrimoine à préserver - L.153-19 CU



- Zonage du PLU**
- UA : Zone au tissu urbain dense, à vocation principale d'habitat
 - UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat du bourg centre
 - UBr : Secteur de la zone urbaine à vocation principale d'habitat du hameau
 - UBj : Secteur de la zone urbaine à la constructibilité limitée
 - UBe / UBe : Secteur de la zone urbaine dédié aux équipements collectifs
 - Uec : Zone urbaine dédié à l'écoquartier du Crépon
 - UY : Zone d'activité économiques
 - UYz : Zone d'activité économiques
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur acceptant les équipements et constructions publics d'enseignement
 - Report indicatif du périmètre sanitaire agricole

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Création d'une voirie douce	Commune	199 m ²
2	Création d'une voirie douce	Commune	312 m ²
3	Création d'une voirie douce	Commune	102 m ²

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU

Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.
 L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques

